

Séance du 03 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

Date de la convocation

27/09/2023

Secrétaire de séance : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Date de publication

11/10/2023

Délibération n° 094-2023

Objet : Ressources humaines - création d'un poste de responsable du Pôle scolaire

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de pourvoir le poste de responsable du pôle scolaire laissé vacant suite au départ en détachement au sein de l'éducation nationale de l'agent précédemment en poste.

Le recrutement est en cours, mais au stade de l'étude des candidatures, le grade n'est pas encore circonscrit.

Par conséquent, afin de faciliter le recrutement, il demande à l'assemblée d'ouvrir le champ des possibles, pour un poste à temps complet, correspondant à l'un des grades de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs, mais aussi de rendre loisible le recrutement d'un agent contractuel, le cas échéant sur le fondement de besoins ou de la nature des fonctions particuliers et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les caractéristiques du poste de responsable du secteur scolaire qui correspond à l'un de grades du cadre d'emplois des rédacteurs, pour un temps complet,

AUTORISE Monsieur le Président à pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°, si la recherche statutaire s'avérait infructueuse,

PRECISE que l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs seront modifiés en conséquence,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE